

Mairie de Mirabel aux Baronnies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
Séance du mercredi 12 octobre 2016 à 18 heures 30

Présidence : Christian CORNILLAC, *Maire*.

Secrétaire de séance : Nathalie ZAMORA.

Présents : Guy BÉRENGER, Marinette BOREL, Francis BRUSSEAU, Jean-Marc CORBEL, Christian CORNILLAC, Corinne DIASPARRA, Laurent DONZET, Brigitte DUPRAT, Franck DUVAL, Anne GIOVANELLI, Stéphanie MONTAUD, Jean-Louis PASCAL, Nicolas PONZO, Élisabeth TROLET, Nathalie ZAMORA.

Absents excusés et représentés : Martine FÉRIAUD (pouvoir à Laurent DONZET), Laurence VILLEMIN (pouvoir à Christian CORNILLAC).

Absents excusés : Stéphane ALLAIS, Michel BRÉMOND.

Absents : /.

Date de convocation du Conseil municipal : 5 octobre 2016.

Lieu : Mairie, 30 avenue de la Résistance, 26110 Mirabel-aux-Baronnies.

Nombre de conseillers : 19. – *Quorum* : 10. *Présents* : 15 + 2 pouvoirs.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2016
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Création du centre communal d'action sociale de Mirabel (CCAS)
5. Élection des membres élus du Conseil d'administration du CCAS
6. Projet de classe de découverte pour deux classes de l'école primaire en mars prochain
7. Aménagement du Café de France – Attribution des marchés
8. Renouvellement pour un an d'un contrat de 6 heures par semaine au service administratif
9. Renouvellement pour un an d'un contrat d'intervenant aux TAP
10. Aménagement de la traverse du village – Demandes de subventions pour l'assainissement
11. Aménagement de la traverse du village – Mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat du Rieu (eau potable)
12. Redevance d'assainissement – Convention avec le Syndicat du Rieu (eau potable)
13. Convention Panier solidaire avec le CCAS de Nyons
14. Rapports 2015 sur l'eau potable et l'assainissement (prix et qualité des services)
15. Décisions budgétaires modificatives
16. Questions diverses

Procès-verbal

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
Mme Zamora est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2016**
Les conseillers présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2016.
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
L'ordre du jour joint à la convocation est adopté à l'unanimité. Le Maire propose, et le Conseil municipal accepte à l'unanimité, d'ajouter deux questions à l'ordre du jour : une motion

pour le CTD de Nyons, modification de l'emploi non permanent créé le 22 septembre 2016 et avenant au contrat.

4. Création du centre communal d'action sociale de Mirabel (CCAS)

Délibération n° 2016-66
Centre Communal d'Action sociale de Mirabel-aux-Baronnies – CCAS Création et adoption des statuts

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9, R. 123-1 à R. 123-26, L. 133-5 (secret professionnel), L. 131-3 (aide d'urgence), D. 312-176-5 et D-312-176-10 (délégations au directeur d'un EHPAD)
- Vu l'article L. 237-1 du code électoral (incompatibilités)
- Vu l'article L. 2131-12 du code général des collectivités territoriales (publicité des actes)

Après sa réunion du 5 octobre avec les quatre référents (M. Bérenger et Mmes Diasparra, Duprat et Montaud), le Maire propose l'adoption des statuts et la création du CCAS de Mirabel, qui est un établissement public administratif communal, avec un conseil d'administration de neuf membres, le Maire, quatre conseillers et quatre membres nommés parmi des associations départementales représentatives dans le domaine du handicap, de l'exclusion, de la famille et des retraités et personnes âgées. Mme Duprat fait savoir que Mme Micheline Robert représentera le domaine des retraités et personnes âgées au titre de l'ADMR.¹

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, les approuve et décide :

- De créer le CCAS de Mirabel-aux-Baronnies à compter du 13 octobre 2016
- D'annexer à la présente délibération les statuts du CCAS de Mirabel-aux-Baronnies

5. Élection des membres élus du Conseil d'administration du CCAS

Délibération n° 2016-67
CCAS de Mirabel Élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration

- Vu les articles R. 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles

Le Maire expose que la moitié des huit membres du Conseil d'administration du CCAS, soit quatre, sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire rappelle qu'il est le Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration.

Se portent candidats :

- liste unique : Guy BÉRENGER, Corinne DIASPARRA, Brigitte DUPRAT, Stéphanie MONTAUD.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats sui-

¹ ADMR : Aide à Domicile en Milieu rural.

vants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	17
Nombre de votants :	17
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	17
Sièges à pourvoir :	4
Nombre de voix pour la liste unique :	17 (100%)

Ont été proclamés membres du Conseil d'administration :

Guy BÉRENGER, Corinne DIASPARRA, Brigitte DUPRAT, Stéphanie MONTAUD.

6. **Projet de classe de découverte pour deux classes de l'école primaire en mars 2017**

Délibération n° 2016-68

Classe de découverte de l'école primaire du 20 au 25 mars 2017

Le Maire expose que les enseignantes de deux classes de l'école primaire proposent d'organiser une classe verte (croisière fluviale) du 20 au 25 mars 2017. Il présente le devis. Il en coûtera 10 000 euros à la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend la décision de principe de financer la classe de découverte.

7. **Aménagement du café de France – Attribution des marchés**

Délibération n° 2016-69

Aménagement et mise aux normes du café de France Attribution des marchés de travaux
--

- Vu le code des marchés publics
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment ses articles 26 et 30
- Vu l'avis d'appel public à concurrence du 5 juillet 2016
- Vu le rapport d'analyse du maître d'œuvre du 3 octobre 2016

Le Maire expose.

Les entreprises ont été consultées, le 5 juillet, par un avis d'appel public à la concurrence, pour l'aménagement et la mise aux normes du café de France. Elles ont déposé leur meilleure offre le 18 août. Lors de l'ouverture des plis, il a été constaté que seules quatre entreprises avaient soumissionné : Ricou (St-Cécile) et Suze Bâtiment (Suze) pour le gros-œuvre, ETE (L'Isle) et MA Clim (Buis) pour l'électricité, deux lots étant infructueux, la plomberie et la peinture.

Une négociation s'est engagée avec les quatre entreprises ayant soumissionné. Après sollicitation, deux entreprises ont présenté une offre pour la plomberie, Faure (Nyons) et Padilla (Mirabel), une seulement pour la peinture, Giacomino (Nyons). Voici les prix finaux :

1° Gros-œuvre

- Ricou : prix = 304 655,25 € HT Note = 18,40
- Suze Bâtiments : prix = 320 000,00 € HT Note = 16,51

2° Plomberie

- Faure : prix = 47 396,49 € HT
- Padilla : prix = 22 340,90 € HT

3° Électricité

- ETE : prix = 22 358,83 € HT Note = 11,20
- Mistral Air Clim : prix = 25 870,10 € HT Note = 13,02

4° Peinture

- Giacomino : prix = 5 595,20 € HT
Remarque. Les lots n° 2 et 4 ne sont pas notés, s'agissant d'un marché négocié faisant suite à un appel d'offres infructueux.
Il est proposé d'attribuer les marchés à :
 - Gros-œuvre Ricou Mieux-disant (mieux noté)
 - Plomberie Padilla Moins-disant (moins cher)
 - Électricité MA Clim Mieux-disant (mieux noté)
 - Peinture Giacomino Seule offre.
- Remarque. Ces quatre entreprises ont présenté une offre au prix inférieur à l'évaluation administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1° Attribue :

- le lot 1 à l'entreprise Ricou
 - le lot 2 à l'entreprise Padilla
 - le lot 3 à l'entreprise MA Clim
 - le lot 4 à l'entreprise Giacomino – Bati-Peinture.
- 2° Donne pouvoir au Maire pour signer les marchés et en suivre l'exécution.

8. Renouvellement pour un an d'un contrat de 6 heures par semaine au service administratif

Après avoir pris connaissance du projet de contrat, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, crée un emploi de 6 heures par semaine pour un an et donne pouvoir au Maire pour signer le contrat.

Délibération n° 2016-70
Contrat de 6 heures par semaine au service administratif
Adjoint administratif de 2^e classe du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 à 3-7

Le Maire et le Premier Adjoint exposent.

Un adjoint administratif est titulaire à 17 heures 30 par semaine et contractuel à 6 heures. Il est proposé de renouveler pour un an

Après avoir pris connaissance du projet de contrat, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Créée à compter du 1^{er} décembre 2016 un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^e classe à raison de 6 heures par semaine ;
- Approuve le projet de contrat et donne pouvoir au Maire pour signer un contrat du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017.

9. Renouvellement pour un an d'un contrat d'intervenant aux TAP²

² TAP : temps d'activités périscolaires.

Délibération n° 2016-71

Contrat d'intervenant TAP pour le théâtre 2016-2017

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-1°

Le Maire rappelle qu'une intervenante en théâtre est salariée par la Mairie depuis plus d'une décennie.

Il propose donc, pour les temps d'activités périscolaires (TAP), de signer avec l'intervenante habituelle un contrat d'intervention à l'école primaire pour l'année 2016-2017 en matière de théâtre aux conditions antérieures.

Après avoir pris connaissance du projet de contrat, et après en avoir délibéré, le Conseil l'approuve à l'unanimité et donne pouvoir au Maire pour le signer.

10. Aménagement de la traverse du village – Demandes de subvention pour l'assainissement

Délibération n° 2016-72

**Aménagement de la traverse du village – Travaux d'assainissement
Plan de financement et demande de subventions
À l'Agence de l'Eau et au Conseil départemental**

- Vu l'avant-projet sommaire de septembre 2016 relatif à l'aménagement de la traverse du village.

Le Maire et le Premier Adjoint exposent.

Ils rappellent que le cabinet Naldeo, le 9 septembre, a présenté au Conseil municipal l'avant-projet sommaire de l'aménagement de la traverse du village, pour un montant estimé des travaux de 2 340 000 € HT.

Ils précisent que les travaux d'assainissement sont évalués à 327 432,20 € HT, et les travaux d'eau pluviale, à 277 490,80 € HT ; au tout s'ajoutent 15,07 % d'honoraires, divers et imprévus.

Le Premier Adjoint précise que le dossier doit être déposé à l'Agence de l'Eau au 31 octobre.

Ils proposent de demander à l'Agence de l'Eau et au Conseil général une subvention au plus fort taux possible.

Ils présentent le plan de financement du projet pour la partie eaux usées et eaux pluviales :

Dépenses		Recettes	
Travaux d'eaux usées	327 432,20	Agence de l'Eau (30%)	209 000,00
Travaux d'eaux pluviales	277 490,80	Conseil départemental (25%)	174 000,00
Honoraires, divers & imprévus	91 161,90	Emprunt 10 ans	200 000,00
Total HT	696 084,90	Emprunt FCTVA	137 022,92
TVA 20%	139 216,98	Autofinancement	115 278,96
Total TTC	835 301,88	Recettes totales	835 301,88

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement relatif aux travaux de réseaux d'assainissement et de

réseaux d'eaux pluviales ;

- Adopte l'avant-projet sommaire détaillant ces travaux ;
- Dit que ces travaux seront rattachés au budget annexe de l'assainissement ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif du prochain exercice ;
- Sollicite une subvention au plus fort taux possible :
 - À l'Agence de l'Eau,
 - Au Conseil départemental.

11. Aménagement de la traverse du village – Mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat du Rieu (eau potable)

Délibération n° 2016-73
Aménagement de la traverse du village – Travaux d'eau potable Syndicat du Rieu Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à Mirabel

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985
- Vu l'avant-projet sommaire de septembre 2016 relatif à l'aménagement de la traverse du village

Le Maire et le Premier Adjoint exposent.

Pour l'aménagement de la traverse du village, les travaux d'eau potable sont évalués à 267 768,00 € HT, à quoi s'ajoutent 15,07 % de divers et imprévus.

Il est proposé de signer avec le Syndicat du Rieu une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour que Mirabel fasse réaliser les travaux et paye les entreprises pour le compte du Rieu, à charge pour le Rieu de financer l'opération à 100 % et de solliciter les subventions afférentes.

Le Maire présente le plan de financement

Dépenses		Recettes	
Travaux d'eau potable	267 768,00	Syndicat du Rieu	369 744,77
Honoraires, divers & imprévus	40 352,64	Recettes totales	369 744,77
Total HT	308 120,64		
TVA 20%	61 624,13		
Total TTC	369 744,77		

Après avoir pris connaissance du projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réseaux d'eau potable ;
- Dit que ces travaux seront rattachés au budget annexe de l'assainissement ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif du prochain exercice ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer avec le Syndicat du Rieu une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

12. Redevance d'assainissement – Convention avec le Syndicat du Rieu (eau potable)

Délibération n° 2016-74
Redevances d'assainissement Avenant à la convention avec le Syndicat du Rieu

Le Maire et le Premier Adjoint exposent.

Le Syndicat du Rieu perçoit les redevances d'assainissement pour le compte de Mirabel sur les factures d'eau et d'assainissement des usagers mirabelais.

Il reverse en principe, en tant que redevances d'assainissement, non pas les montants facturés aux abonnés, mais les montants payés par les abonnés.

Or la gestion des impayés est difficile et pour partie hors de contrôle du Syndicat du Rieu.

Aussi il est proposé qu'il reverse à Mirabel le montant émis réduit de 2,40 %, c'est-à-dire du taux moyen au 31 décembre des impayés de l'année antérieure (moyenne lissée sur six ans). Le Rieu reverserait donc 97,60 % des redevances d'assainissement facturées aux abonnés.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant
- Donne pouvoir au Maire pour le signer et en suivre l'exécution.

13. Convention Panier solidaire avec le CCAS de Nyons

Le Maire rappelle le fonctionnement de l'épicerie sociale de Nyons. Il propose de renouveler avec le CCAS de Nyons la convention Panier solidaire. Après avoir pris connaissance du projet de convention, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité et donne pouvoir au Maire pour la signer.

14. Rapports 2015 sur l'eau potable et l'assainissement (prix et qualité des services)

Le Premier adjoint présente les rapports 2015 du Rieu pour l'eau potable et de Mirabel pour l'assainissement. Il souligne que le volume produit a augmenté en 2015 et sans doute en 2016. En 2015, le réseau principal de la station de pompage jusqu'à la route de Villedieu a été refait à neuf. Le rendement du réseau est à 80,60 %. Quant à la station d'épuration, elle fonctionne bien, il n'y a presque plus d'odeur.

Délibération n° 2016-77 du 12 octobre 2016

Rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-5

Le Premier Adjoint rappelle que le code général des collectivités territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Il précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération, que ce rapport est public et qu'il permet d'informer les usagers du service. Il présente le rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

15. Décisions budgétaires modificatives

Délibération n° 2016-75

Budget annexe de l'assainissement
Décision modificative n° 2

- Vu le budget primitif 2016 du service annexe de l'assainissement, ainsi que la décision modificative n° 1

Le Maire expose.

Mirabel a signé avec le Syndicat Rieu une convention de mandat pour qu'elle fasse, pour le compte du Rieu et à ses frais 100%, les travaux d'eau potable place de la Libération. C'est donc une dépense pour Mirabel équilibrée par une recette 100%. Il s'agit maintenant de payer le cabinet d'études pour son avant-projet. Il est proposé d'approuver une décision modificative au budget de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide les crédits nouveaux suivants :

DI-4581, opération 161	900,00 €
RI-4582, opération 161	900,00 €.

16. Motion pour le maintien du responsable du CTD³ de Nyons

Motion
Adressée à M. le Président du Conseil départemental de la Drôme
Remplacement du poste de responsable
Du Centre technique départemental (CTD) de Nyons

Le Maire expose.

Le Centre technique départemental de Nyons (pôle Exploitation) est composé de la manière suivante :

- Pôle Exploitation : 1 responsable + 1 adjoint
- Centre d'exploitation de Nyons : 1 responsable + 9 agents d'exploitation
- Centre d'exploitation de Rémuzat : 1 responsable + 6,5 agents d'exploitation.

Leurs missions consistent en la gestion, l'entretien de l'ensemble du réseau routier départemental sur les anciens Cantons de NYONS et de REMUZAT :

- Entretien et mise en sécurité de la voirie et des accotements et fossés.
- Travaux sur ouvrages d'art.
- Travaux neufs.
- Signalisation routière horizontale et verticale.
- Astreinte 7/7 jours et 24h/24h (risques incidents).

Ils garantissent ainsi le bon entretien et la sécurité des automobilistes et des usagers des voiries départementales et notamment de l'axe majeur que constitue la RD 94 entre la Vallée du Rhône et les Alpes, ainsi que l'ensemble des voiries desservant les 34 communes concernées_

De ce point de vue, le Responsable du Centre Technique Départemental est un interlocuteur privilégié et apprécié par l'ensemble des maires et élus municipaux de ce territoire.

Il assure un rôle majeur de coordination et de maîtrise d'un territoire vaste comportant de nombreux kilomètres de voiries départementales, organisant le travail de l'ensemble du personnel dédié à ces missions, apportant un soin particulier aux deux centres d'exploitation de NYONS et de REMUZAT.

Ce travail important nécessite la présence continue du Responsable du Centre Technique Départemental. Celui-ci a fait valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année 2016. Il semble que le Conseil Départemental n'envisage pas le remplacement de ce poste de responsabilité majeure.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, demande avec insistance au Président du Conseil départemental que le poste de responsable du Centre technique départemental de NYONS soit maintenu en l'état, garantissant en cela la poursuite d'une qualité de service, pour l'entretien du réseau de voirie départemental, des usagers desservant l'ensemble des 34 communes concernées.

³ CTD : Centre technique départemental.

17. Avenant au contrat d'adjoint technique de 2^e classe pour des besoins en remplacement

Délibération n° 2016-76 du 12 octobre 2016

**Modification d'un emploi non permanent
pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
Avenant au contrat d'adjoint technique de 2^e classe pour des besoins en remplacement
15 heures par semaine**

Le Maire propose de créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^e classe pour pourvoir aux remplacements auprès des enfants ou dans les ménages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, crée cet emploi non permanent et fixe sa durée mensuelle à 10 heures.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1^o et 34,
- Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n° 2016-58 du 22 septembre 2016 portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- Vu le tableau des emplois,
- Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^e classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de divers congés pour maladies et autres causes de remplacements (formations, etc.)

Le Premier Adjoint rappelle la création, le 22 septembre 2016, d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Commune étant créés par le Conseil municipal. Il lui appartient donc de fixer de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En raison des formations et maladies, il propose de faire un avenant au contrat d'adjoint technique de 2^e classe recruté après la création de l'emploi non permanent le 22 septembre 2016, en faisant passer son contrat de 10 heures par mois à 15 heures par semaine.

Il propose alors au Conseil municipal :

- la modification de l'emploi temporaire d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complète à raison de quinze (15) heures par mois
- pour assurer les divers remplacements rendus nécessaires pour les besoins du service auprès des enfants ou dans les bâtiments publics
- à compter du 16 octobre 2016

L'agent contractuel sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon de la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique de 2^e classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.
- Autorise le Maire à signer un avenant avec le contractuel recruté et à en suivre l'exécution.

18. Questions diverses

À l'occasion de l'aménagement du café de France, imminent, M. Corbel dit qu'il faut

chercher un gérant et débattre du montant du futur loyer. M. Donzet dit qu'il faut décider de ce qui sera fait de l'ancien mobilier : vente ou don à des associations.

La Secrétaire de séance,
Nathalie ZAMORA

ALLAIS Stéphane	Absent excusé	DUVAL Franck	
BÉRENGER Guy		FÉRIAUD Martine	Représentée
BOREL Marinette		GIOVANELLI Anne	
BRÉMOND Michel	Absent excusé	MONTAUD Stéphanie	
BRUSSEAU Francis		PASCAL Jean-Louis	
CORBEL Jean-Marc		PONZO Nicolas	
CORNILLAC Christian		VILLEMEN Laurence	Représentée
DIASPARRA Corinne		TROLET Elisabeth	
DONZET Laurent		ZAMORA Nathalie	
DUPRAT Brigitte			